



Compte rendu de décision

Décision de la Commission sur une demande de protection de renseignements confidentiels

Demandeur : Laboratoires Nucléaires Canadiens

Objet : 27-H2 – Demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) en vue de renouveler le permis de déclasséement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires visant les Laboratoires de Whiteshell

Séance : Audience publique prévue en octobre 2027

En ce qui concerne le sujet susmentionné, la Commission a examiné la [demande de protection de renseignements confidentiels](#)¹ (en anglais) des LNC visant les documents indiqués au tableau 1 ci-après. Cette demande a été déposée conformément à l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles).

La Commission a également pris en considération l'[examen de la demande par le personnel de la CCSN](#)² (en anglais).

La décision de la Commission à l'égard de cette demande est documentée au tableau 1.

¹ LNC. Request for Confidentiality of Material Submitted in Relation to WL 2027 Licence Renewal Application
CMD: TBD, 28 mai 2026.

² Personnel de la CCSN. CNSC Staff's Review of Canadian Nuclear Laboratories' Request for Confidentiality in Relation to the Whiteshell Laboratories Licence Renewal Application / Examen par le personnel de la CCSN de la demande de confidentialité des Laboratoires Nucléaires Canadiens concernant la demande de renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell, 16 juillet 2026.

Titre du document	Les renseignements seront protégés		Mesure(s) à prendre	Décision
	Oui	Non		
1. Liste des documents du fondement d'autorisation des Laboratoires de Whiteshell	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans la version caviardée du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public.
2. Seuils administratifs et seuils d'intervention visant les rejets radioactifs dans l'air et dans l'eau des LW	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans la version caviardée du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public.
3. Manuel du système de gestion des Laboratoires Nucléaires Canadiens	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels de nature commerciale qui sont traités comme confidentiels de façon constante. Seul le résumé non confidentiel sera divulgué. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt

				public. Le résumé se trouve dans la demande de protection de renseignements confidentiels (en anglais) des LNC.
4. Rapport annuel de surveillance de la conformité 2025 visant les Laboratoires de Whiteshell	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans la version caviardée du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public.
5. Représentants désignés du titulaire de permis, permis, certificats et licences visant le site	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans la version caviardée du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public.
6. Plan détaillé de déclassification des LW, volume 1 : Aperçu du programme	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans la version caviardée du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public.

7. Plan de surveillance et de vérification des effluents des LW	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans la version caviardée du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public.
8. Plan de surveillance de l'environnement des Laboratoires de Whiteshell	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels de nature commerciale qui sont traités comme confidentiels de façon constante. Le document contient aussi des connaissances autochtones qui sont traitées comme confidentielles de façon constante. Seul le résumé non confidentiel sera divulgué. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public. Le résumé se trouve dans la demande de protection de renseignements confidentiels (en anglais) des LNC.
9. Plan d'intervention en cas d'urgence nucléaire visant le site des Laboratoires de Whiteshell	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans la version caviardée du

				document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public.
--	--	--	--	--

La Commission accepte la demande de traitement confidentiel détaillée dans le tableau 1, car elle est d'avis que :

- la protection des renseignements l'emporte sur l'importance de l'intérêt public quant à une audience publique et la divulgation de la preuve [voir l'alinéa 12(2)a)]
- les mesures sont conçues de façon à ne toucher la nature publique de la séance que dans la mesure nécessaire pour bien protéger les renseignements [voir l'alinéa 12(2)b)]

Par conséquent, la Commission ordonne que les mesures indiquées au tableau 1 soient prises pour maintenir la confidentialité.

Document original en anglais signé

Pierre F. Tremblay
Président de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

28 septembre 2026

Date